

RÈGLEMENT | Jeu-concours Instagram

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

St Barth Executive, SAS au capital de 3 500 000€, immatriculée au RCS de Basse-Terre sous le numéro 814 853 552, dont le siège social est situé Aéroport Rémy de Haenen, 97133 Saint Barthelemy, ci-après nommé « l'Organisateur » souhaite organiser un jeu-concours sur le réseau social Instagram dont le gagnant sera désigné par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 28 mars 2025 au lundi 28 avril 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans engagement et ouvert à toute personne physique majeur selon les règles de majorité de son pays de résidence, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à la réalisation/promotion du jeu-concours ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et soeurs).

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est accessible 24h sur 24 sur les comptes Instagram de St Barth Executive (@stbarthexecutive) et Air Inter Iles (@airinteriles).

2.6 L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette ayant accès à une connexion internet et doté au minimum des spécifications techniques et logicielles nécessaires pour accéder au Site Internet par le biais d'un navigateur compatible avec le terminal en possession du joueur.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu définies sur les sites St Barth Executive et Air Inter Iles s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Conditions du jeu en français sur le site Air Inter Iles : <https://airinteriles.com/jeu-concours-instagram-marie-galante>

Conditions du jeu en anglais sur le site St Barth Executive : <https://wwwstbarthexecutive.com/instagram-contest>

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom(s), prénom(s), photo éventuelle dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet ou les réseaux sociaux de l'Organisateur, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

La promotion de ce jeu-concours n'est en aucun cas sponsorisée, soutenue ou gérée par Instagram, ni associée à Instagram.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des participants. Un tirage au sort sera effectué le mardi 29 avril 2025.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un trajet aller-retour pour 2 personnes sur un vol Air Inter Iles opéré par St Barth Executive, au départ de Pointe-à-Pitre à destination de Marie-Galante, d'une valeur totale de 558€. Les dates de vol seront choisies par le participant désigné gagnant du jeu-concours à partir du 29 avril 2025.

La date de validité du lot est fixée à 6 mois à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur publiera le nom du gagnant en story sur ses comptes Instagram à la date indiquée à l'article 4 et le contactera par message privé sur Instagram. Le/la gagnant(e) tiré(e) au sort sera informé(e) des modalités à suivre pour accéder à la dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté(e). Le/la gagnant(e) devra répondre dans les 7 (sept) jours suivant l'envoi du message privé et fournir ses noms et coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans le délai de réponse imparti, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot mis en jeu sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent Règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou sa loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas d'incompatibilité d'utilisation du lot durant la période d'utilisation définie à l'article 5. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit à l'adresse inscrite dans l'article 1 du présent Règlement. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DU RÉSEAU SOCIAL INSTAGRAM

La responsabilité du réseau social Instagram, propriété de la société Meta, ne saurait être engagée dans le cadre de ce jeu-concours de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Les données à caractère personnel des participant au jeu-concours ne sont pas collectées.

Les données à caractère personnel du gagnant du jeu-concours sont collectées au moment de la prise de contact avec ce dernier et à destination de l'Organisateur dans le cadre de la gestion du lot mis en jeu et de son attribution. Les données collectées sont conservées pour une durée de 1 an.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le gagnant du jeu peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement . Le gagnant dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans le cadre du jeu-concours, le gagnant peut contacter l'Organisateur par e-mail : contact@stbarthexecutive.com.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française et pourra être mis à jour sans préavis.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

ST BARTH EXECUTIVE
Aéroport Rémy de Haenen – 97133 SAINT BARTHELEMY

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Dernière mise à jour : 20/03/2025